



Terre de talents

Achats

## DÉCISION n°2025/036

**Objet : Attribution de l'accord-cadre relatif à la maintenance annuelle de l'armoire forte sécurisée pour le stockage des armes de la Police municipale - Société DUBOIS INDUSTRIES**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R ;2122-8 relatif à la passation d'un marché inférieur ou égal à 40 000 euros HT pouvant être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que la Ville des Ulis souhaite acquérir une armoire forte sécurisée destinée à la gestion et au stockage des armes de la Police municipale ;

Considérant qu'une maintenance annuelle est nécessaire pour assurer l'entretien de l'armoire forte sécurisée ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à prix mixte avec une partie globale et forfaitaire et une partie à bons de commande avec un montant maximum de 4 000 euros HT pour toute la période envisagée ;

Considérant que l'offre technique et financière de la société DUBOIS INDUSTRIES répond aux attentes et aux besoins de la ville des Ulis ;

### DÉCIDE

#### Article 1

D'attribuer et de signer l'accord-cadre mixte relatif à la maintenance annuelle de l'armoire sécurisée pour le stockage des armes de la Police municipale, avec la société DUBOIS INDUSTRIES, sise 140 avenue du Maquis à CAHORS (46000).

#### Article 2

De dire que le détail des prix de l'accord-cadre se décomposent comme suit :

Pour la partie globale et forfaitaire :

Période 1 : Une garantie intégrale de 12 mois, prise en charge par le prestataire dès l'installation de l'armoire forte sécurisée.

Période 2, 3 et 4 : Une maintenance annuelle de 1 700 euros HT qui prend effet dès la fin de la garantie intégrale offerte.

Soit un montant global et forfaitaire total de 5 100 euros HT pour toute la durée de l'accord-cadre.

Pour la partie à bons de commande :

Le montant maximum pour la partie à bons de commande sur le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et devis est de 4 000 euros HT pour toute la durée de l'accord-cadre.

Article 3

Que le marché est conclu pour une durée de 4 ans ferme à compter de la date d'installation de l'armoire forte sécurisée.

Article 4

De dire que le montant de la dépense est inscrit au budget primitif 2025 aux chapitres, natures et fonctions correspondants. Pour les années suivantes, cette dépense sera réalisée dans la limite des crédits votés chaque année.

Article 5

De préparer, signer et exécuter tout avenant inférieur ou égal à 10 % du montant maximum fixé.

Article 6

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 03 février 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

